

*L'effet conjugué des dispositions institutionnelles et des trois formes de règlement des différends (règlement obligatoire des différends touchant les recours commerciaux, arbitrage obligatoire mutuellement convenu et présentation de recommandations par les groupes spéciaux) placera le Canada sur un pied d'égalité pour ce qui est du règlement des différends et permettra d'apporter des solutions équitables et efficaces à des problèmes difficiles. Les Canadiens connaîtront les règles du jeu et seront assurés d'avoir leur mot à dire dans la façon dont ces règles seront appliquées.*